



Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de pêche artisanale

RAPPORT DE L'ATELIER SUR LES SOCIÉTÉS MIXTES



SIGLES

OER : organisation économique régionale

ORP : organisation régionale des pêches

OMC : organisation mondiale du commerce

OIT : organisation internationale du travail

ONG : organisation non gouvernementale

FAO : Food and Agriculture organisation

FiTI : fisheries transparency initiative

REJOPRA : réseau des journalistes pour une pêche responsable en Afrique

UA : union africaine

Introduction :

L'atelier portant sur le thème « Sociétés mixtes dans la pêche : pour un cadre plus durable et transparent » s'est tenu le 10 décembre 2020 à l'hôtel Filao/Saly à Mbour. Cet atelier, à l'initiative de la CAOPA, a réuni une trentaine de participants comprenant des représentants des organisations nationales de pêche artisanale de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, du Sénégal, d'ONG et d'organisations de la société civile. La liste des participants est jointe en annexe.

1. La cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture qui a démarré à 9h 35mn, a été marquée par les mots de bienvenue et de modération prononcés respectivement par Dawda Foday Saine Secrétaire général de la CAOPA pour des souhaits de bonne santé et de réussite à la rencontre et par Dr Alassane Samba qui a rappelé le contexte actuel marqué par deux faits majeurs : la Covid 19 et le débat sur les sociétés mixtes et les accords de pêche dans les pays africains.

Il est revenu au Vice-président du CONIPAS et à la Vice-présidente de la CAOPA de prononcer les allocutions d'ouverture de l'atelier.

Dans son allocution, le Vice-président du CONIPAS Mamadou FALL a souhaité la bienvenue aux participants et un plein succès à l'atelier tout en remerciant et en rendant hommage au président de la CAOPA, Gaoussou Gueye pour l'appui constant qu'il n'a cessé d'apporter aux organisations professionnelles de la pêche artisanale africaine.

La vice-présidente de la CAOPA Mme Antonia Adama Djalo a évoqué dans son allocution la préoccupation et l'inquiétude des acteurs de la pêche artisanale de son pays sur la présence massive de bateaux étrangers dans leurs eaux à travers des sociétés mixtes qui le plus souvent s'adonnent à des pratiques frauduleuses sur les capacités réelles de pêche des navires et à des opérations de pêches illégales.

Selon Mme Adama Djalo, la CAOPA et ses partenaires techniques se sont engagés à ce que les activités des bateaux industriels soient encadrées et qu'il y ait plus de transparence dans le cadre des accords de pêche pour un développement durable de la pêche.

Egalement, elle a souhaité que la tenue de cet atelier puisse aboutir sur des mesures à prendre pour plus de transparence dans les politiques de développement durable des secteurs des pêches pays africains.

Ensuite, un tour de table pour la présentation des participants a été fait suivi d'une prise de photo et d'une pause de café à 10 heures.

A la reprise des travaux à 10 H 30 mn, l'agenda de l'atelier a été adopté à l'unanimité, après présentation par le Dr Alassane Samba., Dawda Fodé Saine Secrétaire général de la CAOPA a été désigné comme modérateur pour le déroulement des travaux de l'atelier.

2. Présentation des documents introductifs et discussions

2.1. Présentation de « l'aperçu sur les conclusions du webinaire du 26 novembre : questions pendantes » par Dr Alassane Samba

Dr Alassane Samba a tenu à rappeler que cette rencontre qui est la deuxième sur les sociétés mixtes fait suite à celle du webinaire tenu le jeudi 26 novembre 2020.

Des dates repères qui ont marqué l'installation des sociétés mixtes ont été évoquées. En 2006 : suspension des accords de pêche au Sénégal favorisant une reconversion massive des unités industrielles en sociétés mixtes dont l'opacité et l'impact négatif sur la ressource ont été constatés par des études réalisées respectivement par la CAOPA en 2011 et Greenpeace en 2015.

Face à ces constats un objectif a été fixé, celui de dresser un cadre transparent et durable pour l'activité des bateaux opérant sous la forme de sociétés mixtes. Les connaissances actuelles montrent que les sociétés d'économie mixte existent dans les textes juridiques et réglementaires des Etats, des Organisations économiques régionales et de l'Union Africaine.

Cependant, les textes ne sont pas mis à jour, ni appliqués et sont contournés. Les statuts et les conditions d'installation et d'opération des sociétés mixtes dans la pêche ne sont pas publiés. Le manque de suivi, de contrôle et de surveillance sur les sociétés et bateaux concernés a favorisé la pêche illégale et l'exportation des produits débarqués.

A cela s'ajoutent la complicité et l'irresponsabilité des administrations locales, des professionnels et de la recherche dans l'implantation des sociétés mixtes, ainsi que l'absence de solidarité régionale, la faiblesse des apports techniques et réglementaires des organisations

économiques régionales, des organisations régionales de pêche et de l'Union Africaine. Ces principaux problèmes évoqués ne sont rien d'autre que les conséquences de la mauvaise gouvernance des ressources halieutiques à la quelle il faut remédier par :

- l'élaboration des plans d'aménagement nationaux et régionaux avec une forte implication de la recherche et des communautés de pêche ;
- le respect de la redevabilité des Etats gardiens de la ressource (droit des citoyens à être informés);
- la prolongation de la réflexion pour élaborer un cadre réglementaire avec des règles minimales pour la mise en place et le bon fonctionnement des sociétés mixtes dans la pêche en Afrique.

Des éléments de réflexion pour mieux accompagner un cadre transparent et durable pour l'activité des bateaux en société mixte ont été identifiés et s'articulent autour de questions importantes suivantes:

- comment parvenir de manière transparente à une publication des informations sur les sociétés mixtes : liste des bateaux, des licences, des redevances payées, des accords et autorisations de pêche. Comment susciter l'adhésion à la FiTI, à l'ITIE?
- comment mettre en œuvre un système de gestion environnementale, de sécurité, de santé pour les marins exerçant sur ces bateaux ?
- comment faire mieux contribuer les sociétés mixtes aux finances publiques des pays hôtes par une taxation plus juste?
- comment gérer les impacts négatifs sur les activités et la vie des communautés côtières... (fonds d'indemnisation comme avec l'ITIE)?
- comment accroître la solidarité agissante entre pays côtiers africains à travers les organisations économiques régionales, les organisations régionales de pêche et l'Union Africaine?
- quelles actions de plaidoyer dégager vers les cibles majeures pour freiner la corruption et l'irresponsabilité?

Les résultats de la réflexion obtenus lors du webinaire du 21 novembre ont été présentés et traduits en un plan d'action qui devra être amélioré et validé par la deuxième rencontre du 10 décembre tenue à SALY. (Voir en annexe le plan d'action).

2.2. Présentation du thème : « La Côte d'Ivoire a-t-elle des outils pour gérer les sociétés mixtes » par Capitaine Dakoury Secrétaire général du Syndicat des Marins Pêcheurs de la Côte d'Ivoire

Monsieur Dakoury dans sa présentation a montré l'importance des sociétés mixtes dans la flotte industrielle de la pêche composée de 80 bateaux dont 55 sont des sociétés mixtes gérées toutes par des chinois avec des bateaux en provenance de la Chine, qui sont « ivoirisés » ou affrétés.

Il a également évoqué la faiblesse de la participation des nationaux dans le capital des sociétés mixtes ce qui se traduit par une absence de responsabilité réelle dans la gestion de ces sociétés.

Un fait insolite a été invoqué, celui des bateaux de pêche industrielle qui pêchent avec des licences de pêche artisanale ce qui est contraire à "la loi N°2016 -554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture" dont les décrets d'application tardent à être pris. Les conditions d'« ivoirisation » des bateaux contenues dans le code maritime en son article 69 nouveau ne sont jamais appliquées.

Les ivoiriens formés pour des postes de responsabilité sur les navires et les équipages sont laissés pour compte, au profit des équipages étrangers (chinois). Les marins travaillent dans des conditions sanitaires précaires à bord, et subissent des mauvais traitements.

Les bateaux des sociétés mixtes ont un impact négatif sur la vie des communautés en provoquant des pénuries sur le marché local par l'exportation massive des produits vers la Chine, et en entamant les stocks de poissons par des pratiques de pêche destructive, non sélective, illicite et non déclarée.

A la question de savoir si la Côte d'Ivoire a les outils pour gérer les bateaux étrangers « ivoirisés » ou affrétés par des sociétés mixtes, la réponse est non à cause des faits relevés sur le terrain à savoir : l'inapplication des textes, le manque de transparence, la corruption, l'absence de participation des communautés côtières dans la gestion des ressources et le manque de moyens de suivi, de contrôle et de surveillance ?.

2.3. Présentation «Sociétés mixtes dans la pêche : pour un cadre plus transparent et durable/Exemple de la pêcherie de crevettes profondes au

Sénégal » par Monsieur Alassane Dieng gérant de la coopérative Sénégalaise des exploitants de crevettes profondes

Monsieur Alassane Dieng a d'abord fait l'historique de l'exploitation de la crevette profonde au Sénégal, qui était réalisée par les espagnols depuis les indépendances jusqu'aux années 80. L'entrée des nationaux dans cette pêcherie a été amorcée à partir de 1981 et s'est prolongée avec le non signature du protocole de l'accord de pêche SN-UE entre 2006 et 2014.

Six armements existent actuellement dont 5 sont des sociétés mixtes. Un Plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes a été élaboré dans le cadre de la cogestion et mis en œuvre à partir de février 2013.

Le plan est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat public privé (Etat-exploitants) sous forme de convention de concession. Très novateur le plan s'appuie sur 3 leviers : -la création de richesse (rente halieutique), -la conscience écologique et -l'équité sociale (entre les usagers de la ressource et avec la communauté nationale La gestion des ressources de la pêcherie se fait avec un système très original basé sur les quotas individuels transférables (QIT) ou l'Etat définit la quantité totale maximum de crevettes à prélever par an (quota), le divise et le distribue aux entreprises de pêche (individuel), qui sont compétentes à faire des cessions entre elles (transférables).

Un système de suivi est adossé au QIT et il existe une application rigoureuse des bonnes pratiques de gestion de la ressource (repos biologique, tests sélectivité avec grille Nordmore, échantillonnage et études cycle biologique, économie d'échelle (négociation et achats groupés) et une rente à partager entre Etat et exploitants privés.

La réussite du modèle recommande une réplique à d'autres pêcheries et un élargissement dans la sous-région. Cependant la prudence doit être de mise du fait des risques potentiels liés à l'attrait de la disponibilité de la ressource dans la pêcherie qui pourrait tenter d'autres armements à s'y introduire et aux externalités négatives des autres pêcheries.

2.4. Présentation « Les sociétés mixtes de Madagascar ? Les résultats de la pêche » par Dr Alassane SAMBA

Dr Alassane Samba dans sa présentation a voulu montrer l'emprise grandissante des flottes chinoises dans les eaux africaines. En effet, en 2017, on a constaté l'arrivée à Madagascar de

bateaux chinois sous couvert d'une société mixte locale, qui, après avoir pêché illégalement en zone côtière malgache prirent le large pour venir demander, début 2020 une autorisation de pêche dans les eaux sénégalaises avec d'autres bateaux (fameuse commission des 52 bateaux) qui a créé la grande mobilisation des acteurs de la pêche au Sénégal.

En 2019 deux protocoles ont été signés entre l'Etat malgache et la société de droit malgache Cote d'OR dont les actionnaires sont des chinois. Le premier protocole permettait à 12 bateaux l'accès à toutes les ressources dans les eaux malgaches ; le deuxième prévoyait le déploiement de 16 bateaux qui pêcheront les poissons démersiaux, pélagiques et les crustacés.

La politique active d'accueil de ces flottes étrangères met en péril la pêche artisanale malgache, pourtant essentielle à la sécurité alimentaire nationale. Egalement les DCP utilisés dans la pêche thonière active sont très destructrices Le gouvernement devrait s'assurer d'améliorer la gestion des ressources pour augmenter la résilience de ces communautés de 100.000 pêcheurs artisans

2.5. Présentation « Développement des sociétés mixtes au Sénégal et impacts sur la durabilité du secteur » (Par Alioune Badara SY)

Monsieur Alioune Badara SY a dans sa présentation essayé de donner une définition des sociétés mixtes qui précise-t-il, n'existe pas de façon explicite dans les textes juridiques nationaux de la pêche. Mais dans le sens commun, elles peuvent être considérées comme des sociétés avec des capitaux mixtes, nationaux et étrangers.

En revanche, l'UE qui encourage les sociétés mixtes dans les accords de partenariat de pêche les définit de façon explicite comme « des sociétés commerciales dont un ou plusieurs partenaires sont des ressortissants du pays tiers dans le quel le navire est immatriculé. La participation du partenaire communautaire doit être significative et, en règle générale, comprise entre 25 et 75% du capital social » (règlement (CE) N 2792/1999).

Selon M. SY l'apparition des sociétés mixtes au Sénégal est liée à la réforme des années 80-90 de la politique européenne des pêches (PCP) qui consistait à la réduction de l'effort des unités de pêche dans les eaux européennes en vue d'une gestion plus durable de leurs ressources halieutiques.

Cette réduction devait s'opérer avec des sorties volontaires de flotte selon trois modalités : transfert vers une activité différente/Exportation du navire vers un pays tiers/ou démolition. C'est l'option de l'exportation des navires vers un pays tiers, conjuguée à la baisse des possibilités de pêche de l'UE dans les pays ACP qui a conduit véritablement à la création de sociétés mixtes impliquant les armements européens.

Dans le cas de la Chine, les mesures d'aménagement des pêcheries prises par ce pays au début des années 2000 incluant l'interdiction pendant 3 mois de pêche des bateaux chinois dans la mer de Chine, l'adoption de quotas de pêche etc, ont favorisé l'exportation de la capacité de pêche vers des pays tiers, occasionnant pour cela la constitution de sociétés mixtes.

Par ailleurs, la faiblesse de l'investissement national liée au manque d'implication des banques dans la pêche et les lacunes du cadre juridique régissant la nationalisation des navires, ont favorisé le développement des sociétés mixtes, en fait le recours à des prête-nom pour la création de sociétés en apparence sénégalaises, mais contrôlées de fait par les étrangers. L'existence d'un partenaire étranger propriétaire réel du navire ou de la société au-delà des apparences va révéler **à la fois une existence apparente et une existence réelle de la société.**

A cause du lien substantiel avec l'étranger, il y'a une tendance naturelle à l'expatriation de la richesse créée et au rapatriement non assuré des devises. Cette situation va impacter d'une part sur la durabilité économique des activités de pêche par la dissipation de la rente halieutique, un manque à gagner au niveau des finances publiques (développement des sociétés mixtes au détriment des accords de pêche avec contrepartie financière).

On note aussi un impact sur la durabilité biologique et sociale par la concurrence des flottilles subventionnées avec le secteur local de la pêche, notamment la pêche artisanale qui exploite une ressource qui s'amenuise avec des menaces sur les moyens d'existence des communautés de pêche artisanale ; l'entrée de nouvelles sociétés mixtes dans les pêcheries annihile tous les efforts et tentatives d'aménagement des pêcheries (on peut se référer à l'actualité récente avec le projet d'accorder 52 licences à des bateaux d'origine chinoise et deux licences à des senneurs turcs).

Les sociétés d'économie mixtes sont favorisées par des pays (UE, Chine, Turquie et Europe de l'Est) qui pratiquent la protection et l'aménagement de leurs pêcheries en se débarrassant

et en transférant leurs excédents de capacités dans des pays ayant des politiques et systèmes d'aménagement faibles notamment les pays africains.

Le mal est tellement profond qu'il risque d'annihiler le peu d'initiatives déjà menées dans l'aménagement des pêcheries de certains pays africains et accélérer la dégradation des ressources halieutiques et menacer la sécurité alimentaire et l'existence des communautés côtières.

Mr SY a conclu sa présentation en disant OUI aux sociétés mixtes, à l'apport de capitaux et aux investissements étrangers. Mais au service de quels politiques et objectifs d'aménagement? Les leurs ou les nôtres ?

2.6. Mots de Birahim Seck du Forum Civil

Monsieur Birahim Seck du Forum Civil dans son intervention, a manifesté le grand plaisir qu'il éprouvait de participer à la rencontre. Son plaisir dit-il est d'autant plus immense que cette rencontre est une concertation sur une ressource stratégique que constituent les ressources halieutiques.

Il a adressé ses remerciements au capitaine Dacoury de la Cote d'Ivoire et l'a encouragé pour l'excellent travail qu'il a abattu.

Evoquant l'intérêt qu'il accorde au secteur de la pêche et les nouveaux enjeux face à la découverte du pétrole off shore, il a invité à la réflexion pour une stratégie qui devra permettre de relever les défis d'un secteur aussi important dans la création d'emplois et la satisfaction des besoins alimentaires pour les populations locales. D'où le besoin de faire de larges concertations pour aller dans le sens de la transparence dans l'application des politiques de développement pour une pêche durable et un droit à l'accès à l'information des acteurs.

Concernant l'octroi des licences, il a suggéré que la connaissance de l'état des stocks, la disponibilité de la ressource et l'inexistence de concurrence à la pêche locale soient la base de toutes les décisions à prendre.

Il a également suggéré une réforme de la commission d'attribution des licences vers une autorité indépendante comme l'ARTP et un renforcement des moyens du CRODT. Par rapport aux différentes présentations de l'atelier il a fait les recommandations suivantes :

1. Faire un audit du pavillon sénégalais, le publier et partager les résultats ;
2. Contrôler les sociétés mixtes, leur domiciliation et encourager l'Etat à entrer dans le capital de ces sociétés ;
3. Obliger les sociétés mixtes à publier leurs données ;
4. Encourager et engager les acteurs de la pêche (administration et professionnels) pour l'éclosion de la transparence dans le secteur de la pêche

3. SYNHESE DES INTERVENTIONS

Les cinq présentations ont fait l'objet de riches discussions. Il ya eu treize intervenants dont deux femmes. Une bonne partie des discussions a tourné autour de l'existence des sociétés mixtes qui, dans la perception du plus grand nombre constitue une voie déguisée des accords de pêche entraînant de grosses pertes pour les pays côtiers.

Les sociétés en apparence sont créées par les ressortissants des pays côtiers, mais contrôlées de fait par les étrangers qui bénéficient de tous les avantages exclusivement réservés aux nationaux tout en rapatriant les revenus engendrés par les activités.

Au delà du constat de l'existence des sociétés mixtes, beaucoup d'interrogations ont été formulées sur l'existence de données qui permettent de mesurer le niveau d'impact de ces sociétés mixtes sur les activités de la pêche artisanale et les besoins des consommateurs en produits halieutiques.

A ce titre seul le Nigéria a imposé, dans le cadre des sociétés mixtes évoluant dans ce pays, des débarquements sur son sol ; cependant il n'existe pas de données statistiques disponibles, et cette forme de société n'apporte aucune valeur ajoutée mais accélère la raréfaction des ressources halieutiques.

La cause principale du développement des sociétés mixtes évoquée par la plupart des intervenants est l'excédent des flottes de pêche de certains pays qui se sont déployées à travers le monde à la recherche de produits halieutiques, phénomène que l'on appelle flotte à longue à distance dont les activités sont souvent frauduleuses.

Mais selon le représentant de Global Fishing Watch, les bateaux qui se trouvent dans cette situation sont actuellement bien suivis et traqués et il leur est exigé plus de légalité et de la transparence dans leurs activités.

Certaines interventions, notamment celles des femmes transformatrices ont dénoncé la concurrence des sociétés mixtes à la pêche artisanale avec comme conséquence la faiblesse des débarquements et la réduction des possibilités d'approvisionnement pour les transformatrices.

Les associations des consommateurs ont exprimé leurs inquiétudes sur la situation actuelle caractérisée par la rareté et la cherté des produits halieutiques frais et transformés au niveau de tous les marchés du pays.

Elles ont appelé à plus de mobilisation entre les acteurs afin de mieux porter le plaidoyer auprès des autorités étatiques et de sensibiliser les populations sur les enjeux et les défis de l'approvisionnement des populations en produits de la pêche.

Elles ont également réclamé un effort d'organisation de l'administration des pêches pour plus de disponibilité et de transparence sur les données du secteur de la pêche.

Les organisations de pêche artisanale ont formulé le souhait d'un rattachement du CRODT au ministère de la pêche pour plus d'affectation de ressources budgétaires et d'efficacité dans les programmes d'évaluation des stocks de la ressource.

Elles ont également évoqué le manque d'application des lois et règlements dans le secteur ce qui a pour conséquence un laisser aller dans la mise en œuvre des activités.

A 16 H 45mn le Dr Alassane au nom du bureau exécutif de la CAOPA a clôturé la rencontre en remerciant les participants de leur disponibilité à répondre à cet important atelier. Il a également annoncé que des recommandations seront traduites dans le plan d'action du webinaire amélioré avec les apports issus de la réflexion du présent atelier. Le plan d'action ainsi amélioré va servir de document de base pour faire le plaidoyer au niveau des instances indiquées.

ANNEXE
PLAN D'ACTION

Problèmes	Recommandations	Actions à envisager	Cibles		Acteurs impliqués	Observations
			Pays	International		
Transparence dans la Gouvernance de la Pêche (lutte contre l'opacité)	-culture de la transparence dans la pêche	-Plaidoyer pour l'adhésion aux initiatives de transparence (FiTI)	Tous Pays	UA, OER, ORP, FiTI, ONG, FAO	Tous acteurs du développement (OP, Société Civile, Parlement, OER, ORP, ONG, UA, NU...)	Tous les pays et les acteurs africains de développement ont intérêt à ce que le rôle et la place stratégiques des ressources halieutiques soient reconnus. Tous les modes de gouvernance doivent s'appuyer sur des textes mis à jour et s'adosser à une transparence dans tous les actes et textes posés à cet effet. Les progrès de l'ITIE dans le secteur minier doivent servir d'exemple pour les pays côtiers en vue de mettre en place la FiTI. Une bonne politique des pêches est celle qui met en avant et qui défend l'intérêt des populations locales.
	-reconnaissance de l'importance stratégique de la pêche	-plaidoyer pour la reconnaissance de l'importance et du rôle de la pêche artisanale	Idem	Idem		
	-mise à jour des textes législatifs et réglementaires	-élaboration, refonte et suivi des textes en y incluant les dispositions pertinentes des conventions internationales (NU, FAO, OMC, OER, ORP, UA...)	Idem, surtout Bénin, Cote d'Ivoire et Madagascar	Idem		
	-définition d'une politique des pêches privilégiant les intérêts nationaux et régionaux	-définir le statut des sociétés mixtes dans la pêche	Idem	ORP, OER, FAO, UA		
	-application avec rigueur des textes en vigueur avec les sanctions afférentes	-ériger en dogme la préférence nationale et régionale				
		- diagnostiquer la situation du secteur	-idem	Idem+ Pays pêcheurs		

		<p>-prendre en compte les besoins des acteurs dans la conception et la validation des textes</p> <p>-réduire les incohérences entre les textes et les pratiques</p> <p>-durcir les sanctions</p>		(UE, Chine, Turquie ...)		
Développement d'une pêche durable	-renforcement des moyens de recherche, suivi, contrôle et surveillance des ZEE y compris la surveillance participative	-Pérenniser et augmenter les budgets pour la recherche halieutique et la surveillance	Idem	UA, OER, ORP, UE, FAO		<p>La plupart des services de recherche et de surveillance africains ne disposent pas du minimum pour travailler. La connaissance des stocks et leur suivi permettent de mettre en place des plans d'aménagement pour une exploitation durable des ressources. Des données fiables doivent être collectées sur les sociétés et les bateaux(licences), sur les produits et leur destination pour être publiés : de gros efforts sont à faire pour les sociétés mixtes. La priorité dans l'exploitation et la valorisation des produits doit être accordée aux acteurs locaux. Les associations de défense des consommateurs et celles des journalistes doivent être impliquées dans la recherche de solutions</p>
	-élaboration de plans d'aménagement des pêcheries	- évaluer régulièrement les stocks de poissons;	Idem	UA, OER, ORP, UE, FAO		
	-respect des règles de gestion d'une pêche durable inscrites dans les textes nationaux et internationaux en vigueur	-accorder des licences de pêche et quotas sur avis de la recherche ;	Idem	Idem+ Pays pêcheurs		
	-compte rendu de la situation de l'octroi des licences et autres autorisations accordés aux Sociétés Mixtes (redevabilité des Etats)	-contrôler les activités des SM (bilans d'exécution)	Idem	Idem+Pa ys pêcheurs		
		-réguler l'accès aux ressources halieutiques	Idem			
		-rendre disponibles et publier des statistiques fiables	Idem			

	<p>-suppression des dérogations et passe-droit</p> <p>-respect des objectifs de sécurité alimentaire et de santé des populations locales par rapport aux exportations</p> <p>-soumission des projets d'investissement à une évaluation complète des impacts techniques, environnementaux, socio-économiques</p>	<p>-publier la liste des navires sous autorisations et des licences accordées</p> <p>-publier tous les actes pris par l'autorité</p> <p>- approvisionner en priorité le marché local</p> <p>-encourager la transformation locale des produits</p> <p>-contribuer significativement à la formation des acteurs et la création d'emplois ;</p> <p>-associer les acteurs de la pêche artisanale à la conception, la conduite et la validation des études</p>	<p>Idem+ Conso m mateurs</p> <p>Idem+ Conso m mateurs</p>	<p>ORP, OER, UA</p> <p>ORP, OER, UA, FAO,</p> <p>ORP, OER, UA, FAO</p>		
Communication	<p>-Mise en place d'un Cadre et d'un programme de concertation entre parlementaires, administration, professionnels, société civile, etc...)</p>	<p>-créer un organe regroupant toutes les parties prenantes du secteur</p> <p>-élaborer une charte et un programme pour une</p>	Idem	ORP, OER, UA, FAO, REJOPRA		<p>Aucune donnée fiable n'est disponible sur les statuts et activités des bateaux des sociétés mixtes. Aucune loi ne permet un accès à l'information et la redevabilité est méconnue. Le partage de l'information dans le cadre d'une cogestion</p>

	<p>-élaboration d'un plan de communication avec toutes les parties</p> <p>-élaboration de lois sur l'accès à l'information</p> <p>-promotion de l'esprit d'ouverture et de la culture de la redevabilité chez les autorités responsables</p> <p>-Redéfinition des missions des organes consultatifs de gestion Ex : CNCPM, CCALP</p>	<p>communication verticale et horizontale en permanence</p> <p>-impliquer toutes les parties notamment les journalistes et les consommateurs</p> <p>-plaidoyer auprès des parlementaires</p> <p>-plaidoyer auprès des acteurs de la pêche : autorités, professionnels</p> <p>-transformer les conseils consultatifs en organes délibératifs</p>	<p>Idem</p> <p>Idem</p> <p>Idem</p> <p>idem</p>	<p>idem</p>	<p>participe à la prise de meilleures décisions par l'autorité. Les consommateurs et les journalistes ont une place importante dans ce volet.</p>
<p>Sociétés 'fictives' ou 'de façade'</p>	<p>-définition de la notion de société mixte dans les pêches</p> <p>-respect par les parties des lois fiscales, des textes juridiques et réglementaires :</p> <p>-garantie que la responsabilité des bénéficiaires réels puisse être engagée devant les autorités</p>	<p>-préciser la société <u>d'économie mixte</u> dans la pêche</p> <p>-recueillir des informations correctes et nécessaires pour calculer les impôts et redevances diverses à payer par les SM;</p> <p>-</p>	<p>Idem</p> <p>idem</p> <p>idem</p>	<p>UA, OER, ORP, FAO, OMC</p> <p>idem</p> <p>idem</p>	<p>Dans certains pays comme la Côte d'Ivoire et Madagascar, tous les travailleurs des sociétés mixtes sont des étrangers. Aucune information ne peut être recueillie sur le statut ni sur les activités des bateaux.</p>

	nationales, 'état du pavillon	s'assurer que les navires battant pavillon national soient exploités dans l'intérêt de l'Etat au moyen d'une participation des nationaux aux bénéfices et par des rentrées en devises ;				
Pratiques frauduleuses	-Contrôles réglementaires à effectuer et sanctions à appliquer	-vérifier les conditions de constitution des SM, notamment sur le relèvement substantiel du capital social en fonction de la nature de l'activité, l'origine du capital et la capacité de l'actionnaire national à mobiliser sa part de participation -Procéder au suivi et à l'évaluation régulière de l'activité des sociétés mixtes par une organisation indépendante des parties contractantes -vérifier le tonnage de jauge brute	Idem	Idem+Pays pêcheurs		La notion de société mixte dans les pêches n'existe que dans les textes UE. A partir des années 2000 la raréfaction des ressources et les capacités excessives de pêche dans les pays du nord et en Chine ont entraîné des sorties de flottes et le redéploiement des « long distance fleet » vers des pays du sud en exploitant les lacunes dans leur régime juridique ainsi que la complicité des autorités en place. On a ensuite constaté une dérive dans les capacités de pêche locales et les étrangers étaient les propriétaires réels des bateaux des sociétés mixtes créées : ceux-ci expatrient les richesses en usant de fraudes et contribuent à aggraver la surpêche des poissons pélagiques surtout. Ils contribuent également à une baisse importante de l'activité et des revenus des mareyeurs et

	<p>-Lutte contre les comportements irresponsables des acteurs locaux</p> <p>-Surveillance plus régulière des zones de pêches</p>	<p>de chaque navire avant sa mise en activité ;</p> <p>- tenir et mettre à jour le registre des navires en activité et vérifier leur antécédent dans les autres pays où ils ont été en activité</p> <p>-supprimer les dérogations et passe droits (lutter contre l'impunité)</p>	<p>Idem</p>	<p>UA, OIT, OER, ORP</p> <p>Idem+Programmes mondiaux de surveillance</p>	<p>transformatrices de la pêche artisanale locale</p>
	<p>-réduction des pertes économiques et sociales</p>	<p>-éviter de nationaliser un bateau qui a une histoire de pêche INN</p> <p>-sensibiliser les acteurs nationaux sur les impacts négatifs de l'activité des SM</p> <p>- exercer un contrôle sur les zones de pêche des bateaux</p> <p>-plaidoyer pour une mutualisation des moyens locaux (surveillance participative) et régionaux (OER, ORP...)</p>	<p>idem</p>	<p>Idem+OMC+OIT</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> -traquer les bateaux des flottes étrangères longues distance -lutter contre l'expatriation de la richesse créée par les SM -réduire la perte de quote part financière -privilégier la valorisation des captures sur place 				
Sociétés mixtes gagnant /perdant	<p>-Révision du cadre réglementaire pour la constitution et les opérations des sociétés mixtes dans la pêche africaine</p> <p>-contrôles sur les « long distance fleet »</p>	<ul style="list-style-type: none"> -encourager l'entrepreneuriat national par la création des Sociétés mixtes par les nationaux -faciliter l'accès des nationaux aux sources de financement -Lutter contre la dissipation de la rente -rapatrier les devises -promouvoir la participation de l'Etat -échanges de données entre pays 	<p>Idem</p> <p>idem</p>	<p>UA, OER, ORP, FAO</p> <p>Idem+Programmes mondiaux de surveillance+Pays pêcheurs</p>		<p>Les sociétés mixtes actuelles dans la pêche n'apportent aucune valeur ajoutée dans le secteur. Les états concernés ont intérêt à prendre des parts dans celles-ci et à financer la participation des acteurs locaux. La coopération régionale doit être développée pour la surveillance des zones de pêche et des différentes autorisations.</p>

		<p>africains d'une même zone</p> <p>-plaidoyer auprès des pays d'origine des bateaux pour des autorisations négociées dans la transparence</p>				
--	--	--	--	--	--	--

